



Québec, le 2 juin 2026

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ma qualité de ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de cette loi, je donne le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 par Énergie éolienne PPAW 2 inc. et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite. En effet, les enjeux que soulève le projet, notamment en lien avec le maintien de la biodiversité et de la connectivité écologique, la protection des milieux humides et hydriques, les impacts cumulatifs, le maintien des usages du territoire ainsi que de la qualité des paysages, justifient la tenue d'une audience publique sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique.

Le mandat du BAPE débutera le 13 juillet 2026.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

PASCALE DÉRY